



CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE DE MONTCHOISI PAR LES ECOLES ET LES GROUPES

1. PREAMBULE

La répartition des heures ainsi que la mise à disposition des bassins et de lignes de nage sont de la seule compétence de la direction de la piscine de Montchoisi.

2. UTILISATION DES BASSINS

Les bassins peuvent être utilisés simultanément par plusieurs écoles, groupements et du public. Toute réservation ne donne pas droit à une occupation exclusive des plans d'eau.

3. ACCOMPAGNATRICE ET/OU ACCOMPAGNATEUR – MAÎTRESSE ET/OU MAÎTRE DE SPORTS / DE CLASSE ET / OU RESPONSABLE DE GROUPE

Les élèves ou les participantes, participants sont sous la responsabilité de la personne (des personnes) qui les accompagne(nt), la commune de Lausanne décline toute responsabilité en cas d'accident. L'encadrement des élèves / du groupe débute à l'entrée de l'installation, se poursuit dans l'ensemble des locaux et bassins et se termine à sa sortie.

a) Encadrement des élèves – leçon de natation

Les règles d'encadrement des élèves et les mesures de sécurité régies dans le chapitre « activités aquatiques » du guide des mesures de sécurité du Service de l'Éducation physique et sportive scolaire s'appliquent à savoir :

- De la première à la sixième année de la scolarité, pour une classe, la présence active de deux adultes durant la leçon est obligatoire.
- Dès la septième année et au postobligatoire, la présence active d'une personne adulte durant la leçon est obligatoire.

b) Encadrement des élèves – hors activité leçon de natation

Les règles d'encadrement des élèves et les mesures de sécurité sont régies par la Directive n°164 du Canton de Vaud (en date du mois de juin 2022) qui stipule que « lors d'activité, [...] la présence d'au moins une personne accompagnante adulte est exigée, outre celle de l'enseignante ou de l'enseignant ».

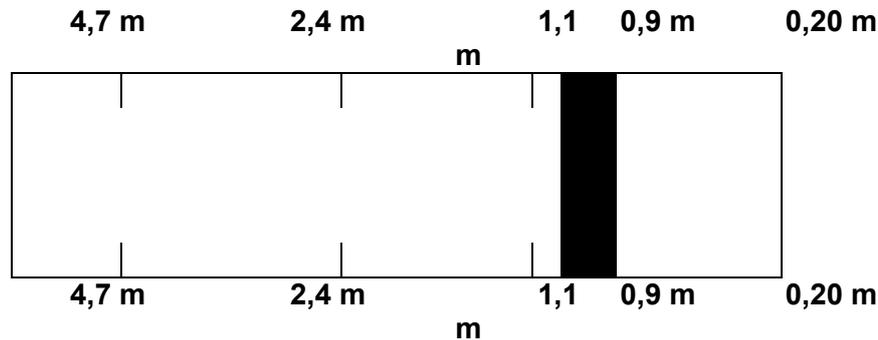
c) Encadrement d'un groupe (hors scolaire)

La présence d'une accompagnatrice ou d'un accompagnateur pour 10 enfants jusqu'à 16 ans est exigée.

Dans les trois cas de figures détaillés ci-dessus, les responsables et personnes accompagnantes doivent être en tenue de bain dans la zone des baignoires.

Les responsables d'un groupe scolaire ou hors scolaire sont appelés à :

- Commenter le contenu du règlement de la piscine au groupe avant d'accéder la première fois dans la zone des bassins ;
- Rassembler l'ensemble du groupe (élèves, participantes, participants) et entrer en premier dans les locaux et principalement dans la zone des baignoires délimitée par les pédiluves et en ressortir en dernier ;
- Informer le groupe sur les profondeurs respectives des deux bassins et sur les difficultés et risques que comportent la natation durant les périodes des vagues artificielles ;



- Les responsables et les personnes accompagnantes doivent effectuer une répartition entre les élèves qui savent nager et celles et ceux qui ne savent pas pour les orienter vers les bassins adaptés à leur niveau ;
- Faire respecter les dispositions du règlement municipal de la piscine ;
- Faire respecter l'ordre et la discipline par le groupe afin que ce dernier ne gêne ou n'importune pas les autres utilisatrices et utilisateurs de la piscine ;
- Prendre toutes les mesures de précaution et de protection commandées par les circonstances qui permettent d'éviter l'événement dommageable ;
- Assumer la responsabilité du groupe envers la direction de la piscine ;
- Écouter les annonces faites par la direction de la piscine.

En aucune manière, les responsables ne peuvent s'arroger le droit d'utiliser en exclusivité des plans d'eau (sauf avis écrit de la direction de la piscine) et de faire déplacer les autres utilisatrices et utilisateurs.

4. TENUES DE BAINS

Les responsables de groupe, doivent veiller avant d'accéder aux bassins que les élèves et/ou les participantes et participants respectent le règlement communal de la piscine de Montchoisi concernant les tenues de bains. Ce dernier précise dans l'article 11, alinéa 12 et 13 qu'il est interdit :

De circuler, d'accéder aux bassins et de se baigner sans une tenue de bain qui peut couvrir ou non le haut du corps.

D'accéder aux bassins et de se baigner dans des tenues de sport non aquatiques, des tee-shirts de quelque matière que ce soit. Les dites tenues doivent être obligatoirement adaptées aux critères d'hygiène et de sécurité voulus par la pratique des activités aquatiques. Les vêtements de protection anti-UV (maillot ou une pièce) sont autorisés dans l'eau s'ils sont près du corps.

5. INTERDICTION OU LIMITATION D'ACCÈS AUX BASSINS

La direction de la piscine peut réserver une partie ou la totalité des bassins pour l'organisation de manifestations sportives voire interdire temporairement l'accès aux bassins en cas de nécessité (conditions atmosphériques défavorables).

6. REGLEMENT DE LA PISCINE

Outre les dispositions des présentes conditions, chaque élève ou participante, participant est tenu de se conformer au règlement municipal de la piscine de Montchoisi du 25 avril 2024.

LE SERVICE DES SPORTS

Lausanne, mai 2024